

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE



**MAIRIE
DE
SAINT-ESTÈVE-JANSON
13610**

Téléphone 04 42 61 97 03
Télécopie 04 42 61 88 74
email : saint-estève-janson@wanadoo.fr

ARRETE n°125/2023

Portant réglementation de la circulation sur le territoire de la commune de Saint-Estève-Janson

Madame le Maire,

Vu, l'article L.2212.2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, l'ensemble des décrets formant le Code de la Route

Vu, le code de la voirie routière

Vu, la demande formulée par l'entreprise RTP ZI SAINT MITRE 13400 AUBAGNE en date du 16 novembre 2023 pour le compte de la Régie des Eaux du Pays d'Aix

Vu, l'arrêté n° 28/2007 en date du 24 novembre 2007 portant définition du périmètre d'agglomération

A R R Ê T E

ARTICLE 1 –

L'entreprise RTP ainsi que l'ensemble des membres du groupement RESEAUX ET TRAVAUX PUBLICS - BRONZO TP - SUD TP2 sont autorisés à réaliser des travaux de grosses réparations de voirie pour l'année 2024 sur l'ensemble de la commune.

Le centre ancien ainsi que la rue Grande sont interdits aux camions de plus de 3T5, un véhicule adapté sera donc utilisé pour des interventions dans ce périmètre.

La circulation doit rester ouverte aux piétons et véhicules de secours, dans certain cas un travail par alternat par feux tricolores sera utilisé pour assurer la sécurité des usagers.

ARTICLE 2 -

Les panneaux de signalisation routière concernant les informations pour les usagers sont à la charge de l'entreprise et devront être posés selon les règles de circulation.

ARTICLE 3 -

Ampliation de cet arrêté sera transmis au :

- Commandant du corps des sapeurs-pompiers de la commune de La Roque d'Anthéron,
- Colonel, commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 4 –

Le responsable du service technique, l'adjoint aux travaux et le Maire sont chargés chacun en ce qui les concernent de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire :

- ☒ Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- ☒ Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, par courrier adressé au Tribunal Administratif de Marseille ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Estève-Janson,
Le 16 novembre 2023.

Pour le maire et par délégation,
Le 1^{er} Adjoint au Maire,



Jean-Claude FARADIAN.